



République Française
Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay
Commune de Châtillon-sur-Morin

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MAI 2024

La réunion a débuté le 23 mai 2024 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur SOHIER ALAIN.

Membres présents :

Madame ARNAL Sylvia
Monsieur CAILLE Alain
Monsieur HOLLEBEKE Mathieu
Madame HOLLEBEKE Ophélie
Monsieur SOHIER Alain
Madame UGOLIN Amandine

Membres absents représentés :

Monsieur DELALONDE Tony Pouvoir donné à M SOHIER Alain
Madame RICHARD Anne Marie Pouvoir donné à M CAILLE Alain

Membres absents :

Monsieur PARRE Maxime

Secrétaire de séance : Monsieur HOLLEBEKE Mathieu

Le quorum (plus de la moitié des 9 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 1 - 2024-14 Reprise de l'affectation du résultat 2023 au BP 2024
- 2 - 2024-15 Mise à jour du BP2024 suite à l'affectation du résultat 2023
- 3 - 2024-16 Rénovation de l'impasse du Petit Étang - Devis Eiffage
- Questions diverses

1 - 2024-14 Reprise de l'affectation du résultat 2023 au BP 2024

Vu le CGCT,

Le 07 mai 2024, le contrôle de gestion du S.G.V. de Vitry le François nous informe du rejet du B.P. voté le 08 avril 2024.

La trésorerie lors de son contrôle du BP de notre commune a mis en évidence des anomalies qui changent le résultat à la marge de l'excédent de fonctionnement

Le S.G.V. demande à M. le Maire de représenter un B.P. corrigé des anomalies détectées. Pour se faire, le SGV sollicite le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) afin de nous aider dans notre démarche.

M le Maire relate la démarche du C.D.L.

« Il commence par faire l'analyse de notre problème, remonte jusqu'au moment de l'erreur et apporte les corrections à effectuer.

Il rappelle le principe du référentiel M57 qui fusionne le compte administratif et de gestion en un seul compte dénommé CFU. C'est un processus automatisé qui conduit à la validation du CFU en détectant les anomalies qui doivent être corrigées par l'ordonnateur. Lorsque toutes les anomalies sont levées le CFU est considéré bon. Il doit être soumis à la trésorerie pour validation. En dernier, il est scellé.

La construction du B.P. suit la même logique. Il reprend les éléments du CFU. Sans anomalie il est considéré comme bon. Mais il peut y avoir des 'bugs', c'est notre cas, le système n'a pas repris l'antériorité de l'année 2022 aussi bien en fonctionnement comme en investissement.

Pour le CDL, cette situation est anormale, le système aurait dû détecter ces anomalies.

Il y a eu aussi des confusions d'imputations lors du transfert du flux entre le 1068 et le compte 40. »

Après analyse et mise à jour des chiffres validés par le CDL, M. le maire présente les résultats corrigés ci-dessous

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	34 283,84 €
Solde disponible affecté comme suit	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	40 568,63 €
Reprise affectée au 001	-7 279,84 €

Les corrections étant faites, M. le maire présente les résultats ci-dessous
M le maire soumet au vote l'affectation du résultat corrigé.

L'assemblée décide d'approuver les résultats tels que présentés.

8 voix pour

2 - 2024-15 Mise à jour du BP2024 suite à l'affectation du résultat 2023

M. le maire explique au conseil municipal la nécessité de corriger le budget et de voter sa mise à jour.

- Vu le rejet du BP par le SGC de Vitry le François le xx mai 2024
- Vu le CGCT
- Vu l'analyse du Conseiller au Décideurs Locaux,
- Vu le traitement des anomalies
- Vu les corrections apportées à l'affectation du résultat dans sa délibération 2024-14 et approuvées par un vote le 23 mai 2024 du Conseil municipal,

- Considérant que les corrections apportées modifient le BP 2024
- Considérant que l'affectation du résultat 2023 corrigé affecte le B.P. 2024 dans son équilibre
- Considérant l'obligation d'annuler la délibération 2024-05 du 08 mai 2024 approuvant le BP2024,

Le BP corrigé s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	141809,01€	52883,40€
RECETTES	141809,01€	52883,40€

M le Maire propose à l'assemblée d'approuver le B.P. corrigé et de signer la feuille d'émargements.

Le Conseil municipal décide d'approuver le B.P. ainsi corrigé.

Mandate M. le Maire pour mettre en application le budget 2024

8 voix pour

3 - 2024-16 Rénovation de l'impasse du Petit Étang - Devis Eiffage

M le maire propose à l'assemblée de terminer la rénovation de l'impasse du Petit Étang par un redressement de la chaussée dans son terminus suivi d'un enduit bicouches sur sa totalité.

En 2022, lors de la rénovation des impasses de la commune, le conseil municipal avait mis en attente l'impasse du Petit Étang, car des travaux d'assainissement de la voirie (inondations) et redressement de la chaussée dans son terminus s'avéraient nécessaires avant la restauration complète de la chaussée.

Des travaux d'assainissement ont été réalisés au début de 2024 afin de rendre le sol plus perméable pour un coût de 2400€ ttc

La Sté Eiffage propose pour réaliser ces travaux aux conditions CCSSOM un devis de 11736€, qui s'effectueront à la mi-mai.

M le maire propose à l'assemblée d'accepter ce devis de 11736€ ttc.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'approuver le devis Eiffage de 9800€ HT soit 11736€ TTC

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024, voirie

Donne tous pouvoirs à M le maire pour faire réaliser ces travaux.

Les conseillers donnent quitus pour l'aboutissement de ce programme de rénovation des impasses.

8 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h15.

Monsieur HOLLEBEKE Mathieu
Secrétaire de séance



Monsieur SOHIER ALAIN,
Maire

